

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

----- 0 -----

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

----- 0 -----

REPRESENTATION PERMANENTE DU SENEGAL AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

A L'OCCASION DU DEBAT GENERAL DE LA 6^E COMMISSION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL (CDI) AU TITRE DE LA 78^E SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES (VERSION FINALE)

Vérier au prononcé.

NEW YORK, LE 31 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président,

Comme chaque année, le Sénégal se réjouit de prendre part à la Semaine du Droit international qui reste un moment privilégié d'échanges sur des questions primordiales de l'agenda de l'Assemblée générale, en particulier au sein de la Sixième Commission.

Gageons que nos discussions seront fructueuses et participeront au développement du droit international, à sa codification et à sa promotion.

Cette année encore, ma délégation voudrait relever, pour s'en féliciter, le rôle essentiel de la Commission du Droit international (**CDI**), illustré par le rapport A/78/10 portant sur les travaux de sa soixante-quatorzième session.

A cet égard, le Sénégal voudrait féliciter chaleureusement les **Professeurs Nilüfer ORAL** et **Patrícia GALVÃO TELES**, pour leur coprésidence de cette session. Ma délégation voudrait également louer la disponibilité des coprésidentes et des membres de la CDI qui participent de la richesse de nos discussions.

Monsieur le Président,

S'agissant du **Groupe thématique 2** qui est l'objet de cette séance, ma délégation voudrait féliciter **Monsieur August REINISCH**, Rapporteur spécial, pour son travail remarquable grâce auquel la CDI a provisoirement adopté des projets de directives sur le Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties. Ma

délégation continue de suivre attentivement les travaux de la CDI sur la question.

Par ailleurs, ma délégation a pris bonne note avec intérêt des trois (03) projets d'article provisoirement adoptés par la Commission, et des commentaires qui leur sont adjoints, sur la prévention et la répression de la piraterie et du vol à main armée en mer. Aussi ma délégation en profite-t-elle pour féliciter le **Professeur Yacouba CISSE**, Rapporteur spécial, pour l'œuvre déjà effectuée.

Comme elle l'indiquait lors du débat de la session précédente, cette question revêt une importance particulière pour le Sénégal, au regard des enjeux de sûreté et de sécurité maritime qui existent notamment dans le Golfe de Guinée.

C'est pourquoi ma délégation a pris bonne note du lien établi entre le projet d'article 2 sur la définition de la piraterie et l'article 101 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

A ce propos, ma délégation voudrait souligner que cette définition est également reflétée dans la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement en Afrique, communément appelée Charte de Lomé.

Ma délégation a en outre fait bonne lecture des commentaires adjoints au projet d'article 3 portant définition du vol à main armée en mer, indiquant notamment que ledit article reprend le Code de bonnes pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits de piraterie et de

vol à main armée à l'encontre des navires, issu de la Résolution A.1028 (26) du 10 janvier 2010 adoptée par la 26^e session de l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Faut-il le rappeler, ce document a contribué à l'adoption, le 25 juin 2013, par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (**CEDEAO**), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (**CEEAC**) et la Commission du Golfe de Guinée (**CGG**), du Code de Conduite de Yaoundé relatif à la répression de la piraterie et la lutte contre la criminalité en mer.

Ce Code fonde également l'Architecture de Yaoundé qui compte un Centre interrégional de Coordination duquel dépendent les Centres régionaux de Sécurité maritime de l'Afrique centrale (**CRESMAC**) et de l'Ouest (**CRESMAO**), ainsi que des Centres multinationaux de coordination réparties en cinq (05) zones maritimes opérationnelles.

Il prévoit, entre autres, le partage d'informations, l'harmonisation des législations nationales, des procédures de contrôle et de surveillance, ou encore le renforcement de la coopération avec les Institutions multilatérales telles que l'OMI, l'Organisation internationale de Police criminelle (**INTERPOL**) ou encore l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (**ONUDD**).

En outre, le Sénégal a eu à coprésider, pour l'année 2021, aux côtés du **Royaume-Uni**, le Groupe des Amis du G7 pour le Golfe de Guinée (FOGG) qui soutient l'opérationnalisation de ladite Architecture.

Enfin, mon pays a modifié, le 25 juin 2021, son Code pénal pour intégrer la répression des faits de piraterie maritime tels que spécifiés dans la Convention de Montego Bay.

Monsieur le Président,

Ma délégation voudrait saisir cette opportunité pour livrer quelques observations au titre du **Groupe thématique 1**. Ma délégation salue l'adoption de onze (11) projets de conclusions sur les principes généraux du droit.

Dans l'entendement de ma délégation, ceux-ci sont des principes reconnus par la plupart des systèmes juridiques nationaux, sur la base d'une acceptation large et représentative, et qui sont transposables dans l'ordre juridique international.

Sous ce rapport, ma délégation a pris note avec intérêt du commentaire de la Commission sur l'utilisation de l'expression « *ensemble des nations* » et souligne l'importance de veiller le plus possible à une équivalence d'avec les termes qui seraient usités pour les autres langues qui feraient foi, si l'expression était maintenue.

Ma délégation a pris également bonne note du projet de conclusion 10 qui indique que l'on ne saurait faire usage de tels principes qu'en l'absence de règles conventionnelles et coutumières ou en cas de lacunes ou de l'obscurité de ces mêmes règles.

En conclusion, le Sénégal réaffirme son soutien aux travaux de la CDI et lui sait gré de sa contribution inestimable aux travaux de la 6^e Commission.

Elle l'exhorte à continuer de se nourrir de la diversité des conceptions doctrinales et des cultures juridiques, d'où l'appel de mon pays à la nécessaire sauvegarde du multilinguisme dans le cadre des travaux et l'approfondissement de sa coopération avec les instances régionales pertinentes, y compris africaines.

Je vous remercie.